

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 06 AOUT 2010

**ARRÊTÉ N° 299/2010 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 419, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de RANSPACH-LE-BAS**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 015/1996 du 8 février 1996,
- VU** la demande de Madame le Sénateur-Maire de la Commune de RANSPACH-LE-BAS,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'afin de contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse et ainsi améliorer la sécurité des usagers de la RD 419, il est nécessaire de réglementer la circulation avant l'entrée d'agglomération, côté HESINGUE ;

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – L'arrêté départemental n° 015/1996 du 8 février 1996 est abrogé.

**Article 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, hors agglomération de RANSPACH-LE-BAS, sur les sections de la RD 419 ci-après :

- dans le sens HESINGUE → RANSPACH-LE-BAS : du PR 38+260 au PR 37+534 ;
- dans le sens RANSPACH-LE-BAS → HESINGUE : du PR 37+800 au PR 38+260.

**Article 3** – L'attention des usagers est attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Mulhouse.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Sénateur-Maire de la Commune de RANSPACH-LE-BAS,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH